

# Mouvement intra 2022

académie d'Orléans-Tours

Avec la



Stratégies

Calculs de barèmes

Exemples de situations

# Sommaire

## Préparer sa mutation :

p.3 : Réunions & contacts

p.4 : Calendrier

p.5 : Types de vœux

p.6 : Grands principes

## Situations administratives :

p.7 : Participant·es obligatoires

p.7 : PsyEN EDA & EDO

p.7 : Agrégé·es

p.8 : Cartes scolaires

p.9 : Éducation prioritaire

p.9 : Dispositif +343 points

p.9 : Extension

p.10 : Zones de remplacement

## Situations personnelles :

p.11 : RC & APC

p.12 : Mobilité professionnelle

p.12 : Mutations simultanées

p.12 : Pièces justificatives

p.13 : Vœu préférentiel

p.14 : Handicap

## Exemples de situations :

p.14 : Handicap

p.15 : Organiser ses vœux

p.16 : Stagiaire ex-contractuel

p.16 : Dispositif +343 points

p.17 : TZR agrégé avec enfant

p.17 : Extension pas anticipée

## Calculs de barèmes :

p.18-19

## Carte de l'académie :

p.20

# Déjà le second tour !

**Chaque année, depuis plus de 20 ans, le mouvement intra suit le mouvement inter et, invariablement, les syndicats de la FSU sont à vos côtés, grâce à leurs adhérent·es et militant·es, pour vous aider à faire valoir votre droit à mutation.**

Pour la troisième année consécutive l'absence de CAPA opacifie le mouvement et le laisse à la main de notre administration : le retour du contrôle paritaire de nos carrières est une nécessité pour assurer la transparence et le respect des droits de chacun·e. La réforme du recrutement, à laquelle la FSU, avec toute l'intersyndicale, s'est opposée, se fera également sentir sur la fluidité d'un mouvement qui est déjà bien limitée par des années de suppressions de postes. Les supports pour les stagiaires, majoritairement à temps plein, et les contractuel·les alternant·es limiteront les postes disponibles, particulièrement dans les villes universitaires.

Cette année, contre l'avis de la FSU, l'administration revient sur des bonifications qui ne sont pas des priorités légales : parent isolé, sportif de haut niveau et, les tutelles et curatelles. Les collègues concerné·es ne doivent pas hésiter à nous contacter ! Ce n'était pas suffisant pour Blanquer, à la fin de l'été, il a décidé, contre l'avis général, la création d'un mouvement sur postes à profil (POP), qui vient s'ajouter au mouvement spécifique. Ce mouvement nous rappelle l'échec cuisant des ÉCLAIR à l'époque où il était DGESCO ! Créé dans la précipitation notre administration navigue à vue sur ce mouvement POP. Les listes définitives des postes (SpéA et POP) seront connues après le CTA du mois de mars.

**Dans ces conditions mettez toutes les chances de votre côté en contactant votre syndicat de la FSU !**

# Préparer sa mutation

## Réunions, stages et contacts

Nos syndicats de la FSU organisent des réunions ou stages pour vous accompagner lors de la saisie de vos vœux et pour la suite du mouvement intra.

- Deux stages organisés par le SNEP-FSU à destination des professeurs d'EPS à **Orléans** le **mardi 15 mars** et à **Tours** le **vendredi 18 mars** (inscriptions par mail à [ba.bardin@orange.fr](mailto:ba.bardin@orange.fr)).
- Un stage organisé par le SNES-FSU plutôt à destination des professeurs stagiaires (mais ouvert à tous) le **mercredi 9 mars** (inscriptions via votre espace adhérent.e ou par mail à [s3orl@sn.es.edu](mailto:s3orl@sn.es.edu)).
- Réunion en visioconférence organisée par le SNES-FSU (et ouverte à tous) le **mercredi 16 mars** (inscriptions par mail à [s3orl@sn.es.edu](mailto:s3orl@sn.es.edu)).
- Réunions organisées en visioconférence par le SNUEP-FSU à destination des professeurs de lycée professionnels : toutes les dates sur [orleans.snuep.fr](http://orleans.snuep.fr).

**Retrouvez le détail de ces dates en nous contactant ou sur nos sites :**

Joindre le SNES-FSU

[orleans.sn.es.edu](http://orleans.sn.es.edu)

[s3orl@sn.es.edu](mailto:s3orl@sn.es.edu)

02 38 780 780 du mardi au  
vendredi de 14h à 17h

Joindre le SNEP-FSU

[snepfsu-orleans.net](http://snepfsu-orleans.net)

Béatrice BARDIN

[ba.bardin@orange.fr](mailto:ba.bardin@orange.fr)

07 86 12 23 52

Joindre le SNUEP-FSU

[orleans.snuep.fr](http://orleans.snuep.fr)

Christophe MAYAM

[christophe.mayam.snuep@gmail.com](mailto:christophe.mayam.snuep@gmail.com)

06 28 34 66 26

Joindre le SNUipp-FSU

Pour le département xx :

[xx.snuipp.fr](http://xx.snuipp.fr)

[snuxx@snuipp.fr](mailto:snuxx@snuipp.fr)

## Fiche de suivi

Pour vous accompagner au mieux nous avons besoin de connaître les éléments essentiels de votre situation : situation professionnelle (stagiaire, ancienneté dans le poste, échelon et grade, académie du poste actuel), situation personnelle (conjoint.e, enfants, situation de handicap...)

Cette fiche nous autorise à vous contacter et éventuellement vous représenter si vous formez un recours. À compléter en ligne et à nous transmettre par courriel ou par courrier.

Logo : snes, SNEP, SNUipp F.S.U.

**MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE**

Option postulée : \_\_\_\_\_

Discipline : \_\_\_\_\_

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

N° de téléphone personnel : \_\_\_\_\_

N° de téléphone portable : \_\_\_\_\_

Vous avez déposé un dossier « handicap »

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques acad. Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : \_\_\_\_\_

**Situation administrative actuelle** : - Titulaire (remplissez et cochez les cadres avec précision)

## Calendrier des opérations

Saisie des demandes de mutation	Du lundi 14 mars à midi au lundi 28 mars à minuit
Dépôt du dossier médical	Lundi 28 mars au plus tard
Dossier de candidature « Postes Spécifiques Académiques » (SPEA) ou poste à profil (POP) A saisir sur I-Prof	Dépôt des dossiers jusqu'au lundi 28 mars.
Téléchargement des formulaires de confirmation via SIAM	A la fermeture du serveur dès le 29 mars (y compris pour les préférences TZR)
Retour des formulaires de confirmation au Rectorat	Lundi 11 avril au plus tard
Affichage sur SIAM des barèmes calculés par le Rectorat	Du mardi 10 mai à 9h au jeudi 25 mai à minuit
Contestation des barèmes affichés sur SIAM	Jusqu'au mardi 24 mai minuit
Annulations et demandes tardives	Mardi 24 mai à minuit au plus tard (arrivée du courrier au Rectorat)
Verrouillage des barèmes	Mercredi 25 mai
Publication des résultats	Lundi 20 juin à 14h00
Demande de changement de RAD (pour les TZR)	Jusqu'au vendredi 24 juin

## Comparaison avec l'inter

Les points accordés lors du mouvement inter pour l'ancienneté dans le poste et dans la carrière sont conservés. C'est aussi le cas pour les points d'éducation prioritaire ou de politique de la ville mais seulement sur certains vœux larges.

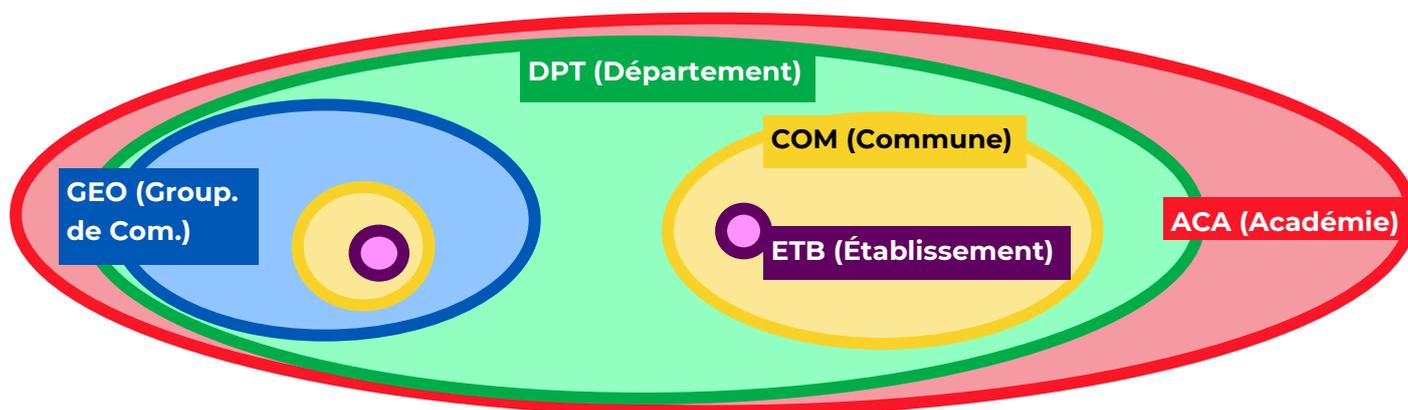
Les bonifications reconnues à l'inter le sont toujours à l'intra (et la stratégie utilisée doit être la même : RC, APC, MS ...) mais le barème est généralement moindre et dépend du type de vœu formulé. (voir pages 18 et 19).

## Types de vœux

Les **vœux larges** (ACA, DPT, GEO, COM) peuvent être restreints à un ou plusieurs types d'établissements :

- typé \* (non typé, choix par défaut) : pas de restriction, bonifiable.
- typé 1 : tout poste en LGT dans la zone visée, bonifiable pour les agrégé-es.
- typé 2 : tout poste en LP dans la zone visée ;
- typé 4 : tout poste en collège et SEGPA (CLG SET) dans la zone visée ;

Remarque : *Sauf pour les PEPS, CPE et Doc, il est préférable de typer les vœux « \* » (ils sont bonifiables). Un professeur ne peut être affecté que sur un poste correspondant à son corps et sa discipline (Agr., Cer. ou PLP).*



Les **vœux GEO** correspondent aux groupements de communes autour des préfectures de l'académie : Bourges, Chartres, Châteauroux, Tours, Blois et Orléans. Les communes n'y sont pas ordonnées : pour exprimer une préférence il faudra faire des vœux COM indicatifs avant un vœu GEO.

Les **zones de remplacement** sont départementales (ZRD) sauf pour sept disciplines (où les ZRE correspondent à la moitié d'un département, voir la carte en dernière page).

## Grands principes des vœux

### L'ordre des vœux compte

L'agent·e demandant sa mutation doit être satisfait·e sur son plus haut rang de vœu possible dans le respect du barème.

***Il est important de faire ses vœux selon son ordre de préférence et d'élargir ses vœux du plus précis au plus large (ETB → COM → DPT).***

### Les vœux DPT

Si vous faites le vœu tout poste département, vous augmentez vos chances d'avoir *satisfaction* mais pouvez être nommé·e n'importe où dans le département : n'oubliez pas de formuler des vœux plus précis « indicatifs » avant le vœu DPT.

### Les titulaires d'un poste

Les **candidat·es déjà titulaires d'un poste dans l'académie**, demeurent sur leur poste si aucun de leurs vœux n'est satisfait.

### Obtenir un détachement dans le supérieur

Ne faire que des vœux de zone de remplacement si vous souhaitez demander et obtenir un détachement dans l'enseignement supérieur.

### Vœu 1 commune de Tours - Vœu 2 lycée Balzac : Non !

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD. Le vœu 2 serait ici ignoré par l'algorithme.

### « Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas » : Non !

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées ...) et surtout **n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement** par mutation de son titulaire.

### Le barème de SIAM

Le barème qui s'affiche sur SIAM au moment de la saisie des vœux n'est pas définitif.

### Vœu 5 Collège de Sancerre - Vœu 6 commune de Sancerre : inutile !

Le vœu 5 est inutile : la commune de Sancerre ne comporte qu'un seul établissement et seul le vœu 6 bénéficie de bonifications : il est mieux de le privilégier.

### Les résultats

L'affectation est définitive. Cependant des recours sont possibles : contactez votre syndicat de la FSU.

# Situations administratives

## Participant·es obligatoires

Les stagiaires futurs titulaires sont, avec les titulaires venant d'une autre académie, des participants obligatoires au mouvement intra-académique.

**La bonification de 10 points qui a pu être utilisée par les stagiaires lors du mouvement inter n'existe pas pour le mouvement intra dans notre académie.**

Les stagiaires ex-contratuel·les du 1er ou 2nd degré public de l'Éducation Nationale pendant au moins l'équivalent d'un an à temps complet sur les deux années précédant le stage bénéficient d'une bonification sur les vœux départementaux typés \*. La valeur de la bonification est identique à celle de l'inter : elle varie de 150 à 180 points selon le classement au 1<sup>er</sup> septembre .

## Les Psychologues de l'Éducation Nationale

**Les Psy-EN EDA, 2 saisies des vœux :**

- **une saisie sur SIAM** où elles et ils peuvent formuler des vœux pour des circonscriptions ou des vœux larges communes (COM), groupements de communes (GEO), départements (DPT), académie (ACA),
- **une saisie papier** où elles et ils peuvent saisir des vœux écoles (vœux précis).

**Les Psy-EN EDO** qui interviennent dans un établissement d'éducation prioritaire devront, pour obtenir la bonification, demander une attestation à leur DCIO indiquant depuis quelle date elles ou ils y interviennent .

## Les agrégé·es

Les professeur·es agrégé·es sont **prioritairement affecté·es en lycée** (bonification de 90 points sur les vœux typés lycée).

Elles et ils ont la bonification de MCS de même que les bonifications familiales sur les vœux typés lycée.

**Ces bonifications ne sont pas valables pour les disciplines n'étant enseignées qu'en lycées** (SES, Philosophie...).

## Mesures de carte scolaire (MCS)

### **Si votre poste est supprimé à la rentrée 2022, votre participation à l'Intra 2022 est obligatoire.**

Vous conservez une priorité pour retrouver votre ancien établissement, tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie, changé de discipline ou de corps.

Vous pouvez faire d'autres vœux que les vœux bonifiés et les mettre à n'importe quel rang mais il faut savoir que :

- si vous êtes muté-es sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté de poste ;
- si vous êtes muté-es sur un vœu non bonifié, l'administration considère que c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repartira à zéro.

### **Si votre poste est en établissement :**

Vous avez une bonification prioritaire (1 500 points) pour cet **établissement (vœu obligatoire)**, la commune, **le département (obligatoire)**, la ZRD (formulée après DPT) et **l'académie (obligatoire)**, « tout type d'établissement », sauf les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.

*L'administration ajoutera les deux vœux obligatoires « département » et « académie » après les vœux exprimés s'ils ne figurent pas dans votre demande.*

En fonction des possibilités, vous serez affecté-es soit dans votre établissement soit dans l'établissement le plus proche de la même commune (du même type si possible), soit dans un établissement de la commune la plus proche de celle du poste supprimé. S'il n'y a pas de poste dans le département dans votre discipline vous pourrez être affecté, à votre demande, sur la zone de remplacement.

### **Si votre poste est en zone de remplacement :**

Vous avez une bonification prioritaire (1 500 points) pour cette ZR, les vœux ZRD et ZRA.

### **Mesure de Carte Scolaire antérieure à 2022**

Vous n'avez pas l'obligation de participer au mouvement intra, mais si vous participez vous bénéficiez de la bonification prioritaire (1 500 points) pour l'ancien ETB, l'ancienne COM en cas de réaffectation en dehors de celle-ci, l'ancien DPT en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

## Éducation prioritaire

Les collègues sur leur poste en **éducation prioritaire (ou politique de la ville)** depuis au moins 5 ans bénéficient d'une bonification de 200 ou 400 points sur tous leurs vœux larges.

## Barème fixe supérieur à 343 points

Les entrant-es dans l'académie ayant **plus de 343 points en partie commune** (p.18) ne sont **pas directement soumis à l'extension**. À condition d'exprimer au moins un vœu typé \* (p.5) GEO, COM (d'une commune qui ne fait pas partie d'un GEO) ou DPT ils peuvent prétendre à ce dispositif. S'ils n'obtiennent pas satisfaction ils sont alors affectés pour l'année au mieux de leurs vœux (en général une ZR) et conservent leur ancienneté de poste et de service pour trois mouvements avec l'obligation de participer au mouvement 2023. Le vœu qui sera obligatoirement formulé lors du mouvement 2023 peut être différent de celui du mouvement 2022.

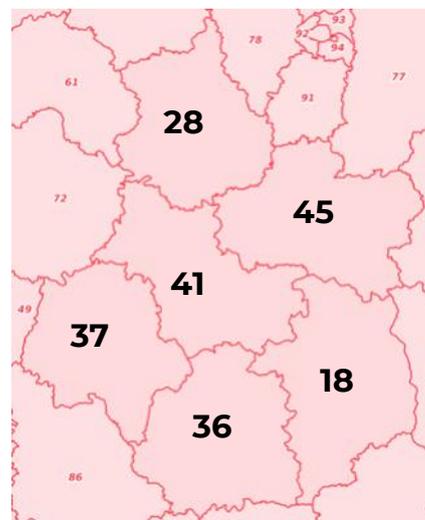
## Extension

Les participant-es obligatoires dont les vœux ne peuvent pas être satisfaits sont affecté-es en extension (à l'exception des mesures de cartes scolaires et des bénéficiaires du dispositif « +343 points »).

Le barème retenu comprend les points d'ancienneté de service et d'ancienneté de poste ainsi qu'éventuellement les bonifications familiales, au titre du handicap et de l'éducation prioritaire.

La procédure est établie **en fonction du département du premier vœu** et avec le plus petit barème. En suivant l'ordre des départements fixé par la table d'extension on cherche une affectation, d'abord sur un poste en établissement puis, en reprenant l'ordre des départements, sur zone de remplacement.

Département du 1 <sup>er</sup> vœu	Ordre de l'extension				
Cher — 18	36	45	41	28	37
Eure-et-Loir — 28	45	41	37	18	36
Indre — 36	18	41	37	45	28
Indre-et-Loire — 37	41	36	28	45	18
Loir-et-Cher — 41	28	45	18	37	36
Loiret — 45	28	41	18	36	37



## Zones de remplacement

Les zones de remplacement dans l'académie correspondent aux départements (les ZRD) sauf en Mathématiques, Lettres modernes, Anglais, Technologie, EPS, Histoire-Géographie et Physique-Chimie. Pour ces disciplines vous pouvez retrouver le découpage des ZRE en dernière page.

Les TZR sont affecté·es à un établissement de rattachement administratif (le RAD) et en remplacement au plus proche de cet établissement (c'est la proximité du RAD qui induit la priorité entre TZR). Ces remplacements peuvent être à l'année du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août ou être des suppléances de courte et moyenne durées.

Pendant le mouvement les TZR et les possibles futurs TZR peuvent indiquer des préférences géographiques (maximum 5) : établissements, communes ou groupement de communes, en précisant éventuellement le typé d'établissement. Ces préférences seront prises en compte si elles sont compatibles avec les nécessités de service et dans le respect du barème fixe de l'ensemble des TZR. Un TZR qui n'en fait pas la demande ne peut pas changer de RAD. **En plus des préférences exprimées, il est possible d'ajouter sur la confirmation de demande la préférence « toute affectation à l'année dans la zone ».**

Les RAD sont attribués début juillet et les affectations à l'année en juillet ou fin août. Un TZR qui n'a pas de suppléance lors de la prérentrée doit se rendre dans son RAD, le chef d'établissement pourra prendre l'initiative de lui donner un emploi du temps à hauteur de son service en lien direct avec sa discipline de recrutement.

**Contrairement au mouvement inter** les TZR sont reconnus dans le barème pour le mouvement intra de notre académie. Pour tous leurs vœux ils gagnent 20 points par année de TZR (dans la même ZR : le changement de RAD ne remet pas les compteurs à 0) avec 20 points supplémentaires tous les 4 ans.

Pour les TZR souhaitant un poste fixe, il y a une bonification de 70 points sur les vœux DPT (département de leur ZR ou d'un établissement hors zone où il y aurait eu une affectation de plus de 3 mois).



*Nous organiserons au début et à la fin de l'été, des réunions en visioconférence sur les spécificités du rôle de TZR et l'affectation des TZR., Les inscriptions se feront par mail à **orleanstours@snes.edu**.*

# Situations personnelles

## Rapprochement de conjoint·es et autorité parentale conjointe

Pour bénéficier du RC, il faut pouvoir justifier auprès de l'administration que vous avez un·e conjoint·e :

- en étant marié·e ou pacsé·e au plus tard le 31 août 2021 ;
- ou en ayant au moins un enfant (né ou à naître) reconnu par les deux parents au plus tard le 24 mai 2022

Les collègues ayant au moins un enfant de moins de 18 ans au 31 août 2022 et qui exercent **l'autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droit de visite, ...) bénéficient des mêmes bonifications. C'est aussi le cas pour les familles recomposées (enfants présents sur l'avis d'imposition).

Le ou la conjoint·e doit **justifier d'une activité professionnelle** dans le département demandé ou d'une inscription à Pôle Emploi après une cessation d'activité intervenue après le 31 août 2019. Sous certaines conditions strictes, il ou elle peut être étudiant·e.

Si le ou la conjoint·e est dans l'académie, le RC (ou l'APC) peut être demandé sur la **résidence professionnelle** ou sur la **résidence privée**, si elle est compatible avec le lieu d'exercice de l'activité professionnelle.

Si le ou la conjoint·e n'est pas dans l'académie, le demandeur a le choix du département du RC (ou de l'APC).

Dans tous les cas, le **1<sup>er</sup> vœu COM (ou GEO) typé \*** doit obligatoirement être dans le département du RC (ou de l'APC) pour déclencher les bonifications sur les autres vœux COM (ou GEO). De même, le **1<sup>er</sup> vœu DPT typé \*** doit être celui du RC (ou de l'APC) pour déclencher les bonifications sur les autres vœux DPT.

**Seuls les vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA typé \* ainsi que ZRE, ZRD et ZRA sont bonifiés.** Les agrégé·es ont aussi ces bonifications sur les vœux typé 1.

Sur tous les vœux bonifiés RC ou APC (30,2 points sur COM, GEO ou ZRE et 90,2 points sur DPT, ZRD, ACA et ZRA) s'ajoutent 100 points par enfant et 100 à 450 points de séparation.

## **Demandes au titre de la diversité du parcours professionnel**

Les collègues affecté-es depuis au moins 3 ans pour au moins la moitié de leur service en dehors de leur discipline ou sur des postes d'enseignement qui relèvent de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap peuvent prétendre à une bonification supplémentaire de 60 points sur les vœux COM, GEO et ZRE tout poste et de 90 points sur les vœux DPT, ZRD, ACA et ZRA.

### **Demander une mutation simultanée**

La procédure de mutation simultanée permet à deux candidat-es d'être affecté-es dans le même département, à condition de formuler des vœux **identiques et dans le même ordre**. Faute de poste, l'un des deux pourra être affecté dans la zone de remplacement du département d'affectation de l'autre candidat.

Seuls peuvent bénéficier de ce dispositif deux agents titulaires (conjointes ou non), deux agents stagiaires (conjointes ou non) ou un titulaire et un stagiaire seulement s'il est ex-titulaire de l'Éducation Nationale. Une demande de mutation simultanée ne peut apporter une bonification de 80 points sur les vœux tout poste DPT, ZRD, ACA et ZRA que si les deux demandeurs sont conjoint-es (marié-es ou pacsé-es avant le 31/08/2021 ou parents d'un enfant).

Il n'est pas possible de concilier l'obtention d'un poste spécifique et une mutation simultanée.

### **Justifier ses bonifications familiales**

**Pour justifier de sa situation familiale** auprès de l'administration (conjoint ou enfants) :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour chaque enfant ou copie du pacs avec extrait d'acte de naissance mentionnant le lieu du PACS et l'identité des partenaires.
- Pour des enfants à charge d'une précédente union fournir l'avis d'imposition mentionnant ces enfants.
- Pour une demande d'APC, joindre également les décisions de justice et/ou les justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou de l'hébergement de l'enfant.

- Pour les enfants à naître, joindre un certificat de grossesse délivré avant le mardi 24 mai 2022 ainsi qu'une attestation de reconnaissance anticipée (sauf en cas de mariage).

**Pour la situation professionnelle du conjoint.e** il faut fournir des documents postérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Documents récents, précisant le lieu de l'activité professionnelle.
- En cas d'inscription à Pôle Emploi, joindre également une attestation d'une activité professionnelle (postérieure au 31/08/2019).
- En cas de promesse d'embauche (au plus tard le 01/09/2022), elle doit mentionner le lieu, l'emploi proposé, la date de début et la rémunération.
- En cas de contrat d'apprentissage, joindre une copie du contrat indiquant la date de début et la durée.
- Pour un RC demandé sur la résidence privée, joindre un justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer, ...).

**Pour les bonifications TZR**, les entrants dans l'académie doivent joindre les arrêtés d'affectation.

**Pour la bonification de réintégration**, joindre le dernier arrêté dans le corps d'origine, s'il relève d'une autre administration.

**Pour la bonification de détachement** d'un corps non-enseignant, joindre un état de service établi par l'administration d'origine.

## « J'ai participé au mouvement inter »

Pour les entrants dans l'académie ce qui a été justifié et validé au mouvement inter n'a pas à être justifié au mouvement intra sauf s'il y a changement de situation (naissance prévue, nouvelle affectation du conjoint...).

## Vœu préférentiel départemental

Les collègues formulant de manière répétée un même vœu tout poste département (**sans bonifications familiales**) reçoivent une bonification de 20 points par année à partir de la deuxième dans la limite de 100 points.

Les collègues bénéficiant d'une bonification supérieure la conserve mais elle n'augmente pas.

*Les collègues dont le ou la conjoint.e ou l'enfant (âgé de moins de 20 ans au 31/08/2022) est en situation de handicap peuvent aussi prétendre à ce type de mutation.*

Pour prétendre à la bonification de 1000 points il faut déposer un **dossier (annexe de la note de service**, disponible sur nos sites et celui du rectorat) par courrier recommandé auprès du médecin de prévention au plus tard le lundi 28 mars.

Le dossier devant contenir la pièce justificative attestant que le collègue ou son conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi et les justificatifs attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, le dossier doit contenir toutes les pièces concernant le suivi médical (notamment en milieu hospitalier spécialisé).

**L'avis du médecin de prévention sera communiqué à la rectrice qui pourra attribuer une bonification de 1000 points.** A défaut une bonification de 100 points est accordée sur les vœux larges tout typé de poste pour les collègues justifiant de l'obligation d'emploi et en particulier de la RQTH.

## Exemples de situations

### Conjoint en situation de handicap

Malika professeure de physique-Chimie à Dreux est mariée avec Stéphane, jardinier pour la commune de Chaingy (45), il se trouve en situation de handicap. Leur domicile familial se situe à Orléans. Malika souhaite muter dans le département où elle réside avec son conjoint.

Afin que la demande de bonification soit acceptée, il faut remplir un dossier auprès du médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours. La rectrice peut attribuer 1000 points sur les vœux validés par le médecin de prévention si les justificatifs fournis attestent que la mutation améliorera les conditions de vie de Stéphane.

De plus, Malika obtiendra 100 pts sur les vœux larges typé \* qui ne sont pas bonifiés à 1000pts.

## Organiser ses vœux

Valentin est un participant obligatoire. Il aimerait rejoindre le Cher, où vit sa famille et de préférence dans un collège de Bourges, où il a effectué son année de stage. Observons sa liste de vœux et ce qu'elle signifie.

### 1 – ETB Collège Jean Renoir

Souhaitant rejoindre un collège en poste fixe de la ville, il inscrit en priorité des établissements de la commune de Bourges.

### 2 – ETB Collège Saint-Exupéry

### 3 – ETB Collège Victor Hugo

Comme il n'est pas sûr d'obtenir un de ces postes, il élargit à tous les collèges de la commune puis de l'agglomération de Bourges.

### 4 – COM Bourges typé 4

### 5 – GEO Bourges typé 4

Si ça ne suffit pas, il peut élargir à tous les postes dans la commune et l'agglomération de Bourges. Ces vœux typé \* lui permettent de faire valoir des bonifications familiales.

### 6 – COM Bourges typé \*

### 7 – GEO Bourges typé \*

Il peut ensuite élargir ses choix à l'ensemble des collèges du Cher.

### 8 – DPT Cher typé 4

### 9 – DPT Cher typé \*

Enfin, il peut élargir à l'ensemble des établissements du Cher puis à la zone de remplacement départementale. Ces vœux sont bonifiables.

### 10 – ZRD Cher

Il pourrait ensuite utiliser la même stratégie pour les autres départements, par ordre de préférence.

## Remarques :

- *En s'arrêtant au vœux ZRD Cher, Valentin s'expose à l'extension dans un autre département (voir pages 9 et 17). En tant que participant obligatoire il n'est pas sûr d'être affecté dans le Cher.*
- *Si Valentin obtient son vœu 7, l'administration regardera ensuite si elle peut l'affecter en fonction de ses vœux de 1 à 6 (une fois que Valentin a le barème suffisant pour entrer dans le GEO, l'administration regarde si sa situation peut être améliorée selon ses préférences et son barème sur celles-ci).*

## Professeur stagiaire, ex-contractuel, reclassé à l'échelon 4

Pablo est stagiaire en EPS. Il cherche à se rapprocher de Lamotte-Beuvron, son village natal.

Dans sa liste de vœux, Pablo a demandé à être TZR pour cumuler un maximum de points afin de se rapprocher de son objectif. Tous ses vœux ont un barème de 28 points pour son échelon 4 et ses vœux tout postes DPT, ZRD ACA et ZRA reçoivent une bonification supplémentaire de 165 points.

Voici les 7 vœux de sa liste:

**1-COM Lamotte-Beuvron typé \* (28 points)**

**2-COM La Ferté St Aubin (45) typé \* (28 points)**

**3-COM Salbris (41) typé \* (28 points)**

**4-DPT 41 typé \* (193 points)**

**5-ZRD 41 (193 points)**

**6-ZRD 45 (193 points)**

**7-ZRD 18 (193 points)**

## Avoir plus de de 343 points de barème fixe

Sabine est professeure certifiée de lettres modernes, à l'échelon 8 de la classe normale au 31 août 2021. Elle est depuis 10 ans sur son poste dans un collège et a obtenu l'académie d'Orléans-Tours lors du mouvement inter. Elle préférerait rester en collège.

Elle a 300 points d'ancienneté dans son poste et 56 points d'ancienneté de carrière soit un barème fixe de 356 points. Elle peut donc prétendre au dispositif académique « +343 points ».

Elle souhaite se rapprocher de ses parents qui habitent dans le Loir-et-Cher à proximité de Vendôme. N'ayant aucune bonification en dehors du barème commun tous ses vœux auront le même nombre de points : 356.

Seule contrainte, pour bénéficier du dispositif « +343 points » elle doit faire au

moins un vœu large typé \* (voir p.16) : il n'est donc pas intéressant de ne faire que des vœux ETB.

**1 - ETB Collège Jean Emond (356 point)**

**2- COM Vendôme typé 4 (356 point)**

**3- COM Montoire typé \* (356 point)**

**4- COM Oucques typé \* (356 point)**

**5- COM Vendôme typé \* (356 point)**

Si aucun de ces vœux ne peut être satisfait Sabine sera affectée à titre provisoire dans un établissement ou sur une ZRE du 41 sans être soumise à l'extension. Par contre elle devra de nouveau participer au mouvement intra, avec conservation de ses 356 points (en pouvant faire des vœux différents). Si aucun de ses vœux n'a pu être satisfait en 3 ans alors elle sera soumise à l'extension sur son dernier mouvement.

## TZR agrégé pacsé avec un enfant

Antoine est pacsé depuis 3 ans avec Hélène, infirmière à Tours. Tous deux ont un enfant. Il est actuellement agrégé d'espagnol échelon 6 et TZR dans le Loir-et-Cher depuis 6 ans. Il est séparé professionnellement de sa femme depuis 4 ans. Il souhaiterait donc obtenir l'Indre-et-Loire et se rapprocher le plus possible de Tours.

Son ancienneté dans son poste de TZR lui rapporte 310 points (140+170), son ancienneté dans le métier lui apporte 42 points : il aura un minimum de 352 points sur tous ses vœux.

Antoine a un enfant avec sa compagne sur ses vœux typés \* il aura donc une bonification de 30,2 points (COM et GEO) ou 90.2 points (DPT, ZRD, ACA et ZRA). Sur ses vœux bonifiés il aura également 100 points supplémentaires car il a un enfant. Sur ses vœux DPT et ZRD il au-

ra en plus une bonification pour séparation de conjoints de 350 points. Enfin, comme il est agrégé il a une bonification de 90 points sur ses vœux typés lycées, vœux sur lesquels il pourra aussi profiter de ses bonifications familiales.

Antoine doit saisir ses vœux en les classant du plus précis au plus large :

**1 -ETB Lycée Jean Monnet (442 points)**

**2-ETB Collège Jean-Philippe Rameau (352 points)**

**3-COM Tours typé 1 (572.2 points)**

**4-GEO Tours typé 1 (572.2 points)**

**5-COM Tours typé \* (482.2 points)**

**6-GEO Tours typé \* (482.2 points)**

**7-DPT Indre-et-Loire typé 1 (922.2 points)**

**8-DPT Indre-et-Loire typé \* (832.2 points)**

il est titulaire de sa ZR : s'il ne peut pas muter il restera sur son poste..

## Participante obligatoire qui n'avait pas anticipé l'extension

Lors de la saisie des vœux intra-académiques, Laure stagiaire échelon 1 et pacsée avec son compagnon qui travaille dans le 41 n'a formulé que 5 vœux :

**1-ETB Collège Les provinces (14 points)**

**2-ETB Lycée Camille Claudel (14 points)**

**3-ETB Lycée A. Thierry (14 points)**

**4-COM Blois typé \* (44.2 points)**

**5-DPT Loir-et-Cher typé \* (104.2 points)**

Laure, n'ayant pas assez de points, a été

affectée en extension comme TZR Loiret.

*Laure, mécontente de son affectation, peut-elle la refuser ?*

Non, l'affectation à l'issue du mouvement est définitive, on ne peut pas la refuser.

*Qu'aurait-elle pu faire ?*

Laure aurait pu ajouter à sa liste de vœux des DPT et ZRD afin de ne pas être soumise à la table d'extension avec 14 pts, et de pouvoir être affectée dans le 41.

# Calculs de barèmes

## Partie commune

Ancienneté de poste	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans	Tous vœux
Ancienneté de service (échelon)	<p><b>Classe normale :</b> 7 pts par éch. (min. 14 pts)</p> <p><b>HC. Cert, CPE, PEPS, PLP :</b> 56 pts + 7 pts par éch.</p> <p><b>HC. Agrégé-es :</b> 63 pts + 7 pts par éch. (max. 105)</p> <p><b>C.Ex :</b> 77 pts + 7 pts par éch. (max. 105)</p>	<p>Tous vœux</p> <p>Échelon au 31/08/2021 (01/09/2021 si classement initial ou reclassement)</p>

## Situations administratives

TZR	20 pts par an + 20 pts tous les 4 ans (même ZR)	Tous vœux
Éducation Prioritaire si au moins 5 ans d'ancienneté de poste (remplacement inclus)	<p>REP+ : 400 pts</p> <p>REP : 200 pts</p>	Vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ZRD et ZRA
Stagiaires ex-contractuels de l'Education Nationale	<p>150 pts (éch. 3 et moins)</p> <p>165 pts (éch. 4)</p> <p>180 pts (éch. 5 et plus)</p>	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, et ZRA
Changement de corps suite à un détachement, sur autorisation ou de droit, sans maintien possible dans le poste	1000 pts	Vœux tout poste DPT de la précédente affectation, ACA, ZRD (après vœu DPT) et ZRA
Changement définitif de discipline (arrêté au plus tard le mardi 24 mai)	1000 pts	Vœu ETB et vœux tout poste COM, GEO, DPT, ZRD (après DPT) de l'affectation précédente et ACA
Réintégration	1000 pts	Vœux tout poste DPT de l'ancienne affectation et ACA (ZRD, avant DPT et ZRA pour les ex-TZR)
Mesure de Carte Scolaire	<p>1500 pts pour une MCS</p> <p>1500, 5 pts pour plusieurs MCS dans l'académie</p>	Vœux ancien établissement (obligatoire) puis tout poste COM, DPT (obl.), ZRD, ACA (obl.) et ZRA correspondants à l'ancien établissement

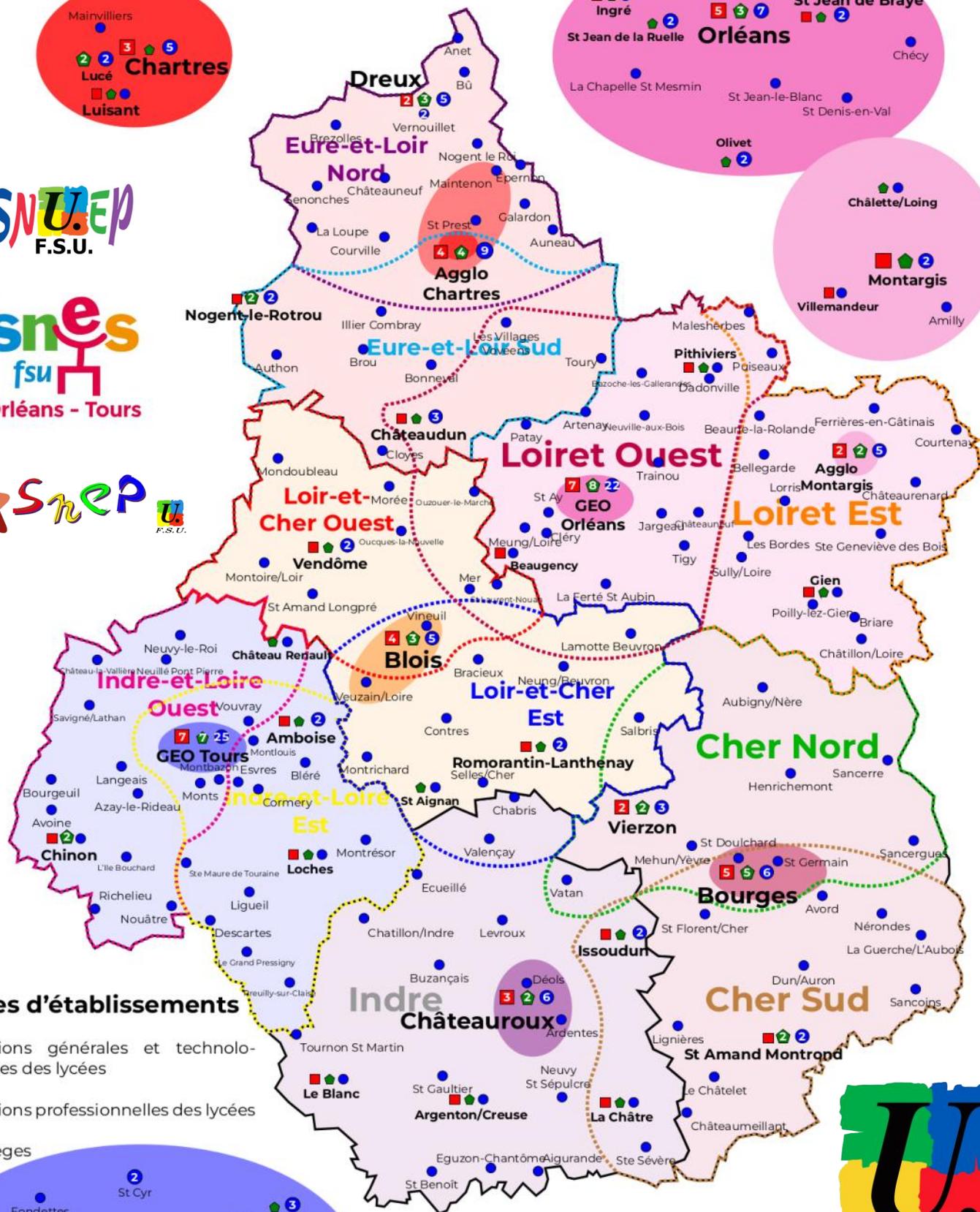
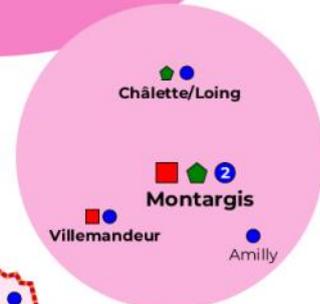
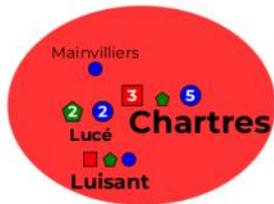
## Situations familiales

Rapprochement de Conjoints (RC) et Autorité Parentale Conjointe (APC)	90,2 pts	Vœux tout poste DPT, ZRD, ACA, ZRA
	30,2 pts	Vœux tout poste COM, GEO, ZRE
Enfant(s) à charge de 18 ans ou moins au 31/08/2022	100 pts par enfant, si RC (ou APC)	Sur tous les vœux bonifiés en RC
Séparation, si RC ou APC	1 an : 100 pts, 2 ans : 150 pts, 3 ans : 250 pts, 4 ans : 350pts, 5 ans et + : 450pts	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	80 pts si conjoints 0 pt sinon	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA

## Situations particulières

Vœu préférentiel départemental	20 pts par année, à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande consécutive (max. 100 pts )	Premier vœu tout poste DPT de la demande
Stabilisation TZR	70 pts	Un seul vœu tout poste DPT, soit de la ZR, soit de l'établissement d'exercice si hors ZR (3 mois min.)
Agrégé-es de disciplines enseignées en lycées et collèges	90 pts	Vœux ETB lycées et vœux larges typés « lycées »
Bonification au titre de la mobilité disciplinaire et fonctionnelle après 3 ans d'exercice effectif	60 pts	Vœux tout poste COM, GEO, ZRE
	90 pts	Vœux tout poste DPT, ZRD, ACA, ZRA
Demande de mutation au titre du handicap (dossier à déposer impérativement auprès du Médecin de Prévention). RQTH indispensable	1000 pts	Attribués sur certains vœux, y compris pour les stagiaires et si cela concerne le conjoint ou un enfant
	100 pts	Sur les vœux larges tout poste non bonifiés à 1000 points
Affectation en EREA	150 pts après 5 ans d'exercice continu	Vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ZRD, ZRA
Affectation en POP	120 pts après 3 ans d'exercice continu	Vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ZRD, ZRA

# Carte de l'académie



## Types d'établissements

- Sections générales et technologiques des lycées
- ▬ Sections professionnelles des lycées
- Collèges



## Zones de remplacement

Les zones de remplacement sont départementales (ZRD). Sauf en Mathématiques, Lettres modernes, Anglais, Technologie, EPS, Histoire-Géographie et Physique-Chimie où ce sont les ZRE (en pointillés) :

- Cher Nord, Cher Sud, Eure-et-Loir Nord, Eure-et-Loir Sud, Indre, Indre-et-Loire Est, Indre-et-Loire Ouest, Loir-et-Cher Ouest, Loir-et-Cher Est, Loiret Est et Loiret Ouest

